



ARRETE 23/90

Portant réglementation de la circulation pour travaux de branchement assainissement « chemin des jardins »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDÉRANT les travaux d'enrobés, à réaliser sur le « chemin des jardins » par l'entreprise BEL & MORAND TP 403^E Route de la Gare – ZI de Mésinges 74200 ALLINGES,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation « chemin des jardins »,

ARRETE

Article 1er :

Du 20/11/2023 au 01/12/2023 inclus, la circulation sera interdite sur le « chemin des jardins » ; une déviation sera mise en place par l'entreprise BEL & MORAND en charge de la réalisation des travaux.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée conjointement par l'entreprise BEL & MORAND.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le marché pendant toute la durée de celui-ci.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- Entreprise BEL & MORAND
- Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains.

Fait à Le Lyaud, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Joseph DEAGE

